

Conseil d'administration du 25 novembre 2020

Point 2.4 : Approbation du dossier de réalisation de la ZAC Chemin des Carrières à Orly et de son programme des équipements publics, du protocole coopératif relatif à la gouvernance et de la convention financière relative aux équipements publics.

Projet de délibération CA49-2020-09

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public d'aménagement Orly Rungis - Seine Amont,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,

Vu le décret n° 2007-785 du 10 mai 2007 modifié portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis - Seine Amont, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2007-783 du 10 mai 2007 délimitant le périmètre de l'Opération d'Intérêt National concernant Ablon-sur-Seine, Alfortville, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Orly, Rungis, Thiais, Valenton, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Vitry-sur-Seine,

Vu le projet Stratégique Directeur approuvé par la délibération n° 2009-14 du 6 avril 2009 du conseil d'administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis - Seine Amont prévoyant un projet de niveau métropolitain sur le pôle d'Orly Rungis,

Vu le Décret du Conseil d'Etat n° 2011-1011, en date du 24 août 2011 et publié le 26 août 2011, portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris et approuvant notamment le prolongement de la ligne de métro 14 jusqu'à l'aéroport et l'installation d'une station en interconnexion avec le RER C à Pont de Rungis,

Vu la délibération n°2011-26 du 14 octobre 2011 du conseil d'administration de l'EPA ORSA sur l'approbation du schéma de principes SENIA-RD7,

Vu la délibération n° 2012-34 du 19 octobre 2012 du conseil d'administration de l'EPA ORSA décidant de prendre l'initiative de la création de la ZAC Chemin des Carrières, approuvant les objectifs poursuivis par l'opération et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC,

Vu la délibération n° D-URB-2012/0090 du 22 novembre 2012 du conseil municipal de la Ville d'Orly approuvant l'initiative de l'EPA ORSA concernant la ZAC Chemin des Carrières, ainsi que les objectifs poursuivis par l'opération et les modalités de la concertation préalable,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du STIF n°2014/306 en date du 2 juillet 2014 sur l'approbation du Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales (DOCP) TCSP SENIA - Orly,

Vu la délibération n° 2014-26 du 19 décembre 2014 du conseil d'administration de l'EPA ORSA approuvant les principes directeurs en vue du développement urbain de la croisée centrale du pôle d'Orly,

Vu la délibération n° 2015-33 du 3 juillet 2015 du conseil d'administration de l'EPA ORSA approuvant le projet de développement urbain de Chemin des Carrières,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/3990 du 15 novembre 2019 créant la zone d'aménagement concertée du « Chemin des Carrières » sur le territoire de la commune d'Orly,

Vu la délibération n° 2020-02-25_1798 du 25 février 2020 du conseil territorial de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Ville d'Orly ;

Vu la délibération n°2020-03 du 03 mars 2020 du conseil d'administration de l'EPA ORSA autorisant le dépôt auprès de la préfecture du dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité des dispositions réglementaires du lotissement du SENIA et le dossier d'enquête parcellaire relatifs concernant la Zone d'Aménagement Concerté dite de « Chemin des Carrières » située à Orly,

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France du 04 juin 2020 sur l'étude d'impact du projet d'aménagement Chemin des Carrières et la réponse écrite apportée par l'EPA ORSA,

Vu le dossier de réalisation de la ZAC et son programme des équipements publics ci-après annexé,

Considérant que pour aménager le secteur des Carrières, il est nécessaire d'arrêter le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC,

Sur rapport du Directeur général, le Conseil d'administration,

DELIBERE

Article 1^{er} : Le dossier de réalisation de la ZAC Chemin des Carrières est approuvé. Il comprend les documents ci-après annexés :

- Le rapport de présentation ;
- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;
- Le projet de programme des équipements publics ;
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération, échelonnées dans le temps ;

- L'évaluation environnementale comprenant l'étude d'impact actualisée et son résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France et la réponse écrite apportée par l'EPA ORSA.

- Article 2 : M. le Directeur Général est autorisé à saisir pour avis, conformément à l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme, l'organe délibérant de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, puis à transmettre le dossier et l'avis à M. le Préfet du Val-de-Marne pour la prise de l'arrêté préfectoral portant approbation du Programme des Equipements Publics de la ZAC, en application de l'article L. 311-1 du même code.
- Article 3 : M. le Directeur Général est mandaté pour procéder aux mesures de publicité et d'information visées aux articles R. 311-9 et R. 311-5 du code de l'urbanisme.
- Article 4 : M. le Directeur Général est autorisé à signer, le cas échéant, le protocole de coopération relatif à la gouvernance et à la réalisation de la ZAC Chemin des Carrières à Orly et la convention relative au financement du programme des équipements publics de la ZAC Chemin des Carrières à Orly.

Le Président du Conseil d'Administration
Pierre GARZON



